

La Direction des Ressources Humaines

Les missions de la DRH

La politique handicap d'un établissement doit être portée, supervisée et impulsée par la Direction des Ressources humaines (ou par la Direction pour les plus petites structures) :

- Elle s'assure du respect des procédures et des règles statutaires notamment dans le cas de reclassements.
- Elle répond aux impératifs budgétaires (financements d'aménagements, demandes auprès du FIPFHP, Déclaration annuelle auprès du FIPFHP).
- Elle intervient pour la gestion des situations individuelles complexes avec la direction fonctionnelle et le médecin du travail.
- Elle est chargée de prévoir des actions spécifiques en cas de reconversion professionnelle pour raison de santé.
- Elle supervise la mise en œuvre de dispositifs innovants en matière de gestion des ressources humaines (postes tremplins, télétravail pour raison de santé...)
- Elle dispose d'une vision prospective en termes de GPEC au sein de l'établissement
- Elle répond aux questions sur les droits de l'agent pendant son arrêt de travail et son avenir professionnel.
- Elle peut également accompagner l'agent pour compléter le dossier, également dans le respect de la confidentialité.
- Elle recherche les postes disponibles et propose de nouvelles affectations aux agents
- Elle accompagne l'agent dans sa réflexion sur son parcours professionnel et recherche des postes de reclassement (orientation vers un bilan de compétences ou aide pour trouver une formation adaptée)
- Elle peut aider l'agent à identifier les acteurs à solliciter pour une reconversion à l'extérieur de l'établissement.